

9
Novembre
2010

Ma santé au travail



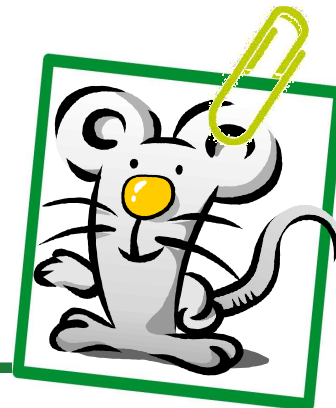
LE
DOSSIER

LA LEPTOSPIROSE

Méfiez-vous de l'eau qui dort.....

- Travaillez-vous en milieu humide, relativement sombre ?
- Etes-vous en contact avec des eaux souillées ?
- Peut-il y avoir des rats là où vous travaillez ?
- Dans l'exercice de votre profession, manipulez-vous des animaux vivants ou morts ?

Suite p 3



EDITO

Réforme de la médecine du travail

Madame, Monsieur, cher Adhérent,
Le débat sur le retraites a mis au second plan le volet de cette même réforme qui intègre une nouvelle gouvernance des services de santé au travail .

Bien que la responsabilité de l'organisation de la santé au travail reste de la responsabilité des entreprises, les organisations syndicales seront plus présentes puisqu'elles vont désormais occuper la moitié des sièges au Conseil d'Administration avec une vice-présidence permanente.

Ce travail de refonte nous amène notamment à la révision de nos statuts mais surtout nous oblige à réfléchir ensemble avec les organisations syndicales pour que la santé au travail, la prévention et l'évaluation des risques restent bien notre priorité.

Nous comptons sur vous pour participer activement à ce changement

Gérard DUBOURGEL
Président du GIE IPST

CHEZ
NOUS

INFO DE VOTRE SERVICE

Du nouveau pour les salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et déclarés inaptés !

Un décret du 09 mars 2010 (n°2010-44) stipule que la CPAM peut allouer une indemnité temporaire d'inaptitude à ces salariés.

Cette dernière prend effet à compter du premier jour qui suit la date de l'avis d'inaptitude jusqu'à la date du licenciement ou du reclassement, pour la durée maximale prévue par l'article L 1226-11 du Code du Travail. D'un montant équivalent à celui des indemnités journalières versées pendant l'arrêt de travail, elle est accordée si la victime adresse à la CPAM un formulaire de demande comportant une attestation par la médecin du travail de lien entre l'inaptitude et l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

Ces dispositions sont applicables au 1^{er} juillet 2010.



Pensez à visiter notre site

Vous trouverez beaucoup d'informations complémentaires

www.masanteautravail.com

N'oubliez pas, pour en savoir plus :
www.masanteautravail.com



N'hésitez pas à nous faire part de vos questions ou suggestions >> contact@gie38.com
Pour l'information de tous et une meilleure santé au travail, Merci de faire circuler cette lettre, une fois lue.

L E P T O S P I R O S E S

Méfiez-vous de l'eau qui dort....

- Travaillez-vous en milieu humide, relativement sombre ? (caves, galeries, tranchées, souterrains, carrières...)
- Êtes-vous en contact avec des eaux souillées ? (égouts, eaux usées, canaux, eaux stagnantes...)
- Peut-il y avoir des rats là où vous travaillez ? (chantiers, voies ferrées, décharges publiques...)
- Dans l'exercice de votre profession, manipulez-vous des animaux vivants ou morts ? (rongeurs, bovins, porcins, chevaux, chiens...)

La Leptospirose ictérohémorragique
une maladie professionnelle



C'est une maladie infectieuse qui reste grave : on dénombre encore chaque année en France des morts par leptospirose.

Le microbe responsable de cette maladie est transmis principalement par les rats. Il est éliminé dans leurs déjections qui vont souiller les eaux, les sols et parfois les aliments. L'homme et d'autres animaux peuvent aussi être contaminés par morsure.

Qu'est ce que c'est ?

Elle débute comme une simple grippe (fièvre, douleurs musculaires, maux de tête) puis se complique très vite : répercussions sur le foie « jaunisse », les reins et les yeux.

En l'absence de traitement adapté dès les premiers jours, une hospitalisation peut être nécessaire.

Dans tous les cas, la convalescence est longue et s'accompagne d'une fatigue importante.



Qui est concerné ?

Egoutiers, dératiseurs, agents de voirie, employés communaux, éboueurs, Personnel d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, Professionnels de l'eau (adduction, épuration, drainage, traitement...) et de l'assainissement (vidange, curage), Garde-pêche, travailleurs agricoles (rizières), employés d'industries utilisant canaux et cours d'eau, sapeurs-pompiers, marinières, employés portuaires, marins, Personnel de déchetteries, gardiens d'immeuble, Ouvriers des chantiers, souterrains et égouts (travaux publics, voies ferrées, gaz et électricité, télécommunications, climatisation...) Plombiers, électriciens et mécaniciens de ces secteurs, Personnel d'abattoirs, chantiers d'équarrissage, tanneries, bouchers, Agriculteurs-éleveurs, vétérinaires, personnel de laboratoire...

Comment l'attrape-t-on ?

Au contact :

- D'eaux, boues, vases ou de surfaces souillées
- D'un animal infecté (rat ou autre)
- Le microbe passe à travers :
 - Les muqueuses (yeux, bouche, nez)
 - Les petites plaies de la peau
 - Et même la peau saine lorsqu'elle est ramollie (sueur ou station en milieu humide)



Comment se protéger ?

L'éradication des rats étant très difficile, la prévention repose sur des mesures individuelles de protection :

- Utiliser les vêtements de protection recommandés dans l'exercice de votre profession (gants, bottes...)
- Éviter de porter les mains au visage
- **Respecter les consignes de sécurité établies par le médecin du Travail et l'entreprise,**
- Désinfecter immédiatement toute plaie cutanée



Comment se passe la vaccination ?

Comme toutes les autres : elle est faite dans le bras ou l'épaule et n'est suivie, dans 98,5% des cas, d'aucune réaction particulière.

Exceptionnellement, une rougeur locale ou un peu de fièvre sans gravité peuvent être observés

Pour être efficacement protégé, il est impératif de suivre les dates de vaccination inscrites par votre médecin sur le carnet vaccinal.

Se faire vacciner contre la leptospirose

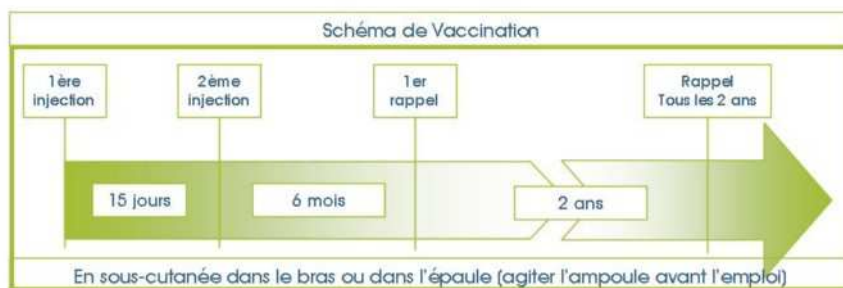
C'est le moyen le plus efficace, et le seul permettant de prévenir une contamination accidentelle.

La protection est acquise 15 jours après la 2^{ème} injection et dure en moyenne 24 mois après le premier rappel.

*Votre médecin du Travail
pourra
vous renseigner*

Une
vaccination
bien
menée,

c'est
autant
de
sécurité
gagnée





Bien vieillir au travail

Comme la grande majorité des pays industrialisés, la France doit faire face au vieillissement de sa population. L'évolution démographique pose la question du maintien dans l'emploi des salariés âgés. Les enjeux sont de taille : endiguer les risques de pénurie de main d'œuvre et préserver l'équilibre des régimes de retraite.

Le vieillissement de la population active est aussi l'occasion d'engager une réflexion approfondie sur les conditions de travail. Leur amélioration apparaît en effet comme un levier important pour maintenir les seniors dans l'emploi et prévenir l'usure prématurée de l'ensemble des salariés.

Aujourd'hui, moins de 37 % des 55-64 ans exercent une activité professionnelle. Cette particularité place la France en queue de peloton des pays européens en matière de travail des seniors. En 2009, bien que l'âge légal du départ en retraite soit fixé à 60 ans, l'âge moyen du départ effectif a été de 57,7 ans.

Le recours aux préretraites a largement contribué à accélérer la sortie du monde du travail des salariés les plus âgés. Les inaptitudes définitives représentent une autre cause de cessation d'activité. Certaines entreprises risquent à présent de perdre l'expérience et les compétences nécessaires à leur réussite. Le sous-emploi des seniors met également en

péril l'équilibre des régimes de retraite par répartition. Pour la plupart des gouvernements européens, le maintien des seniors dans l'emploi constitue désormais une priorité. En France, cette volonté politique s'est traduite par l'adoption d'une loi obligeant toutes les entreprises de plus de 50 salariés à établir un plan relatif à l'emploi des 55-64 ans. Sans oublier le débat actuel sur la réforme des retraites.

À mesure qu'un individu vieillit, il multiplie les expériences de vie, au travail et en dehors...

Avec le temps....

Le vieillissement est un processus normal, qui démarre dès qu'un être humain a terminé sa croissance, vers l'âge de 20 ans. À mesure qu'un individu vieillit, il multiplie les expériences de vie, au travail et en dehors, qui vont venir enrichir ses compétences, ses connaissances, et contribuer au développement de sa conscience professionnelle.

Sur le plan fonctionnel en revanche, on observe un déclin mais, dans de bonnes conditions, celui-ci reste modéré. Certes, la force physique diminue, le salarié devient moins rapide, il voit diminuer ses capacités de récupération ; mais à 60 ans, un salarié en bonne santé dispose encore de 80 % des potentialités dont il disposait à l'âge de 20 ans, il a donc de toutes les capacités fonctionnelles pour assurer son travail pourvu que les conditions s'y prêtent.

Par ailleurs, l'expérience acquise lui permet de compenser certaines faiblesses par l'organisation et l'anticipation. Cela suppose qu'on lui laisse les marges de manœuvre lui permettant de mettre son expérience à profit. S'il n'est pas contraint par des situations qui l'obligent à puiser exagérément dans ses réserves physiques ou mentales : contraintes temporelles fortes (travail à la chaîne, cadences imposées par des machines ou des collègues plus jeunes), manutention de charges lourdes ou maintien de postures pénibles, travail de nuit ou posté, changements techniques ou organisationnels brutaux... le salarié senior est en mesure de fournir un travail de bonne qualité, voire de s'épanouir dans son travail.

De meilleures conditions de travail

À 60 ans, l'état de santé des salariés varie selon les activités pratiquées tout au long de leur parcours professionnel. La durée d'exposition aux contraintes augmente avec l'âge, et les pénibilités se cumulent. Un environnement professionnel trop sollicitant peut provoquer l'usure prématurée des salariés, ce qui pose un double problème : celui du maintien dans l'emploi des seniors, mais aussi celui de l'usure prématurée des jeunes. L'amélioration des conditions de travail ne peut pas se réduire à un simple transfert vers les plus jeunes ; elle doit bénéficier à toutes les catégories de salariés. Ce faisant, elle contribuera à la bonne santé globale de l'entreprise. Cela suppose par exemple d'alléger le travail grâce à des assistances mécaniques ou en automatisant

les tâches les plus pénibles. On peut encore instaurer une rotation des tâches pour éviter les gestes répétitifs sur des longues périodes. Il s'agit également d'éviter de fixer arbitrairement des délais trop courts ou irréalisables, d'optimiser l'organisation du travail pour préserver les marges de manœuvre : réguler son activité, mettre en place des stocks tampons, optimiser ses déplacements... Des adaptations ergonomiques spécifiques peuvent enfin être réalisées, prenant par exemple en compte les modifications de la vision qui surviennent avec l'avancée en âge. Cependant, la prévention des risques pour les salariés vieillissants doit s'envisager de façon globale, dans le cadre d'une politique d'amélioration des conditions de travail.

Valoriser les parcours et les expériences

Pour qu'un salarié senior se maintienne dans son emploi, continue à y fournir un travail de qualité et s'y sente bien, il est nécessaire qu'il soit en bonne santé, mais aussi compétent et motivé. Le maintien de la compétence passe notamment par la formation. Malheureusement, on observe que le taux d'accès à la formation continue chute de moitié pour les salariés de plus de 45 ans. Ce déséquilibre est la conséquence de préjugés selon lesquels les capacités d'apprentissage diminueraient au-delà de cette limite. Or, l'apprentissage est possible à tout âge. Les méthodes pédagogiques doivent simplement

faire davantage appel aux acquis de l'expérience qu'à des cours purement magistraux. Enfin, la motivation au travail passe par l'évolution des représentations liées au vieillissement, mais aussi par le développement de l'attractivité de l'emploi pour les seniors : espoir de progression, de développement, projets... permettront au salarié senior de rester investi dans son travail, et de faire bénéficier les plus jeunes de son expérience, par exemple à travers la pratique du tutorat. Ainsi se conserveront et se transmettront les savoirs et savoir-faire indispensables à la réussite d'une entreprise.

Source : INRS